

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/328
10 novembre 1948

ORIGINAL : FRENCH

Troisième session
TROISIEME COMMISSION

Dual distribution

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME

Belgique : Amendement à l'amendement cubain
à l'article 18 (A/C.3/232)

" Toute personne a le droit de se réunir pacifiquement et de
s'associer librement avec d'autres. "

N.P. . Ce texte se compose exclusivement de termes employés dans
l'amendement cubain dont il ne constitue qu'une rédaction
raccourcie.